

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2015 – 17 H 30

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION EAU PAR Cyril SOCOLOVERT

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	INTITULES DES DELIBERATIONS	RAPPORTEUR
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT		
15-29	MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : RENOUVELLEMENT DE LA DEMARCHE	André CASTANDET
FINANCES ADMINISTRATION GENERALE		
15-30	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	M.H.DES ESGAULX
15-31	SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES	Jacques CHAUVET
EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE		
15-32	REVISION DES TARIFS REPROGRAPHIE DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISE	Xavier PARIS
15-33	PAYS BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE CANDIDATURE LEADER 2015-2020	Jean-Jacques EROLES
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
15-36	DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	Cyril SOCOLOVERT

RAPPORTEUR : André CASTANDET

N°15-29

**MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES : RENOUELEMENT DE LA DEMARCHE**

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif au groupement de commande et particulièrement les articles 8 V al 4, 8 VII al 1-1° et 8 VII al. 2 modifiés par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficience et de coût, nous avons mis en œuvre en 2010, une démarche de mutualisation dans un certain nombre de domaines qui concerne la COBAS et les communes du territoire.

Il avait été retenu les domaines suivants :

- Les commandes relatives aux garages et services techniques,
- Les commandes relatives à la formation professionnelle des agents.

Le groupement de commande, encadré par le Code des Marchés Publics, est une réponse adaptée à cet objectif de mutualisation.

Ne disposant pas de la personnalité juridique, la formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives propres à chaque famille d'achat et à chaque groupement qui est créé. Le coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, aura pour mission de lancer la consultation après recueil de tous les besoins, signer et notifier le marché désigné.

Ensuite, chaque membre du groupement s'assurera de sa bonne exécution en fonction de ses besoins via des bons de commande jusqu'à la fin dudit marché.

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé dont les attributions obéissent aux règles du Code des Marchés Publics conformément à l'article 8 V al 4.

S'agissant de l'analyse des offres, les membres de chacun des groupements constitués se réuniront aux bonnes fins d'analyses, sur invitation du coordonnateur.

Les mises en œuvre se feront successivement et en coordination avec les échéances des marchés en cours à la COBAS et dans chacune des communes volontaires à l'adhésion. Celles-ci devront alors délibérer en termes concordants pour approuver la constitution des groupements désignés et permettre d'engager les consultations.

Le groupement de commande pour la fourniture des pièces détachées (signalisation, pièces électriques, freinage, filtration...) adaptables aux véhicules légers, véhicules utilitaires légers et les poids lourds ainsi que les prestations associées des services techniques arrivent à échéance au mois d'août 2015, il vous est proposé de le renouveler.

Après avis favorable du Bureau, je vous propose mes chers collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de renouvellement de la mutualisation des achats de fournitures courantes et services par la création de groupements de commande,
- DESIGNER la COBAS comme coordonnateur de chaque groupement de commande,
- DESIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande qui vous est proposée pour le marché des pièces détachées adaptables,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-30

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des emplois au sein de la COBAS dans le respect du cadre juridique de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a adopté le tableau des effectifs de la COBAS, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, et encadrer les mouvements de personnels, il est proposé d'actualiser les postes, à compter du 1^{er} avril 2015, dans les conditions suivantes :

- Suppression de l'emploi permanent d'assistant de conservation de 2^{ème} classe de la filière culturelle et création d'un poste de titulaire d'adjoint administratif 2ème classe de la filière administrative (budget principal)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, suite à un départ en retraite et création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (budget annexe environnement)
- Transformation du poste permanent d'ingénieur principal titulaire de la filière technique sur le grade d'ingénieur en chef, suite à la réussite au concours par un agent (budget annexe environnement)
- Création d'un poste d'administrateur en filière administrative (budget principal)
- Intégration de la variation des effectifs engendrés par la saisonnalité de certaines missions, notamment la collecte des déchets, l'accueil de loisirs, par l'inscription d'emplois non permanents permettant d'encadrer les recrutements saisonniers et des besoins spécifiques de formateurs du centre d'apprentissage, Bassin Formation.

D'autre part, il est proposé l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs de la filière technique, pour le suivi de la délégation de service public Eau.

Conformément au règlement intérieur du comité technique du 15 janvier 2015, et l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, l'avis du comité technique a été sollicité le 19 mars 2015.

L'ensemble des postes budgétaires est annexé à la présente délibération.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose mes chers collègues, de bien vouloir :

- MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions définies ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jacques CHAUVET

N°15-31

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 51 et suivants,

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166 -1, codifié à l'article L 5211 - 4 -1 II du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités territoriales (loi RCT), article 67 - codifié à l'article L 5211 - 39 - 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55(V) et 67, codifiés respectivement aux articles L 5211-4-1 (services transférés) et L5211-4-2 (service commun) du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2011 – 515 du 10 mai 2011 – article1- codifié à l'article D 5211-16 du Code général des Collectivités territoriales, déclinant les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition (transposées pour le service commun), (déterminé par un coût unitaire du fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement),

Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 Décembre 2001 portant création de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS),

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211- 39 - 1 du Code général des Collectivités territoriales :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des Communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des Communes membres. Le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des Conseils municipaux des communes membres de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Considérant que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les villes d'Arcachon, la Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich et la COBAS.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local,

Considérant que les **enjeux spécifiques** de cette démarche sont non seulement **financiers** (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la dotation globale de fonctionnement), mais également **stratégiques** (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du « travailler ensemble ») et naturellement **politiques** (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'intercommunalité et la légitimité des Communes),

Considérant que cette démarche de création de service commun (services fonctionnels) a abouti, après une étroite concertation entre les quatre communes membres de la COBAS et l'EPCI, à dresser et décliner les actions sous-tendant le schéma de mutualisation des services (descendante, ascendante, mise à disposition), à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les Conseils municipaux membres de la COBAS ont émis un avis favorable, annexé à la présente délibération, au projet de schéma de mutualisation des services comprenant les actions suivantes :

- Ressources humaines : moyens mutualisés pour la mise en œuvre des mesures de formation RH / médecine du travail
- Achat public : le développement des achats groupés (en groupement de commandes), notamment pour les services techniques, et l'amélioration de la fonction Achat
- Création d'un service informatique mutualisé proposant différents services aux communes notamment un partage du réseau communautaire de fibre optique:
- Mutualisation de la communication entre les Elus
- Mutualisation de l'Agence économique
- Mutualisation de l'expertise en matière d'urbanisme

- Mutualisation des écoles de musique municipales
- Coordination des politiques sportives
- Mutualisation des fonds de collection des médiathèques
- Contrat local de santé (territorialisation de l'offre de service)
- Mutualisation du matériel technique
- Mutualisation du bâtiment des archives municipales et communautaires

Considérant que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2014 – 2020 (modifiable) sur les effectifs de la COBAS, et des 4 Communes membres est estimé, à titre prévisionnel, à environ 50 Agents.

Considérant que l'impact du projet du schéma de mutualisation des services 2014 – 2020 (modifiable) sur les dépenses de fonctionnement de la COBAS et des 4 Communes membres est estimé, à titre prévisionnel à la somme de 216.000 Euros minimum.

Cet impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera naturellement précisé et affiné, lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services (service commun).

Considérant, après approbation du projet de schéma de mutualisation des services (modifiable) 2014 -2020, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L5211-4-2 et D 5211-16 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est pris acte de l'intervention projetée d'un Décret en Conseil d'État fixant les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du Code général des Collectivités Territoriales, devant impacter la Dotation globale de fonctionnement,

Vu l'avis du Comité Technique du 19 mars 2015

Après en avoir délibéré et procédé au vote, et en l'état des textes en vigueur :

DECIDE de :

- **APPROUVER** le projet de schéma de mutualisation des services (service commun), décliné plus haut, ci-annexé.

- AUTORISER le principe, par domaine concerné, de la passation de conventions spécifiques avec les quatre Communes membres de la COBAS de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N°15-32

RÉVISION DES TARIFS REPROGRAPHIE DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE

Mes chers Collègues,

Au regard du changement du matériel de reprographie intervenu en mars 2014, nous sommes dans l'obligation de revoir l'ensemble des tarifs appliqués jusqu'à présent.

Les informations restituées par le copieur ne concernent plus le nombre de feuilles utilisées mais le nombre de travaux effectués. A noter que le tarif d'un format A3 est équivalent à deux formats A4.

Les services, matériels fournis par la pépinière font l'objet d'une facturation individualisée pour chacun des occupants.

Une grille tarifaire des différents services proposés est à la disposition de chaque entreprise pour la reprographie et l'impression de tous types de documents.

Je vous propose les tarifs suivants :

REPROGRAPHIE sur APPAREIL KYOCERA – Taskalfa 5551 Ci

REPROGRAPHIE	Type papier	Grammage	TARIFS HT 2014	
			NB	COULEURS
A4	Blanc	80	0,02 €	0,15 €
	Recyclé	80	0,01 €	0,10 €
A3	Blanc	80	0,04 €	0,15 €
	Recyclé	80	0,05 €	0,15 €
SRA3	Blanc	160	0.17 €	0.30 €

REPROGRAPHIE	Type papier	Grammage	Nouveaux Tarifs	
			NB	COULEURS
A4	Blanc Recyclé	80	0,01 €	0,05 €
A3	Blanc Recyclé	80	0.02 €	0.10 €
SRA3	Blanc	160	0.17 €	0.30 €

En ce qui concerne les fournitures du traceur IPF 6100, les prix restent inchangés :

TRACEUR IPF 6100

	2015 PRIX UNITAIRE HT En €	
ENCRE	0,43	par millilitre
PAPIER MAT 130 gr	0,48	par mètre
PAPIER MAT 170 gr	0,55	par mètre
PAPIER PHOTO 230 gr brillant	2,78	par mètre
PAPIER MAT 90 gr	0,24	par mètre
Bâche m1 aqueuse	7,06	Par mètre

Après avis favorable du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ➔ APPROUVER les grilles tarifaires ci-dessus,
- ➔ ADOPTER le tarif des prestations fournies par la pépinière à compter du 1^{er} Avril 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

N°15-33

PAYS BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE CANDIDATURE LEADER 2015-2020

Mes chers Collègues,

Le Pays Bassin d'Arcachon a bénéficié pour la 1^{ère} fois, en 2009, d'un programme européen de développement territorial LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Sur la période 2009-2014, ce programme a permis de soutenir 84 projets sur le territoire pour un montant total de 3.7 millions d'euros, notamment grâce aux subventions européennes FEADER allouées (1.5 millions d'€).

Forts de ces résultats, les élus du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ont décidé de présenter une nouvelle candidature pour la programmation 2015-2020, et de répondre à l'appel à projets de la Région Aquitaine.

La candidature a été élaborée à partir des nouvelles orientations stratégiques arrêtées dans le cadre de la charte révisée du Pays et s'est appuyée sur les résultats de l'évaluation du programme 2009-2014. Le dossier de candidature a été validé par le Comité de Pilotage du Pays le 11 décembre 2014, et déposé le 15 décembre 2014 auprès de la Région Aquitaine.

Il présente la stratégie de développement local portée par le territoire dans la candidature LEADER. Cette stratégie s'articule autour d'une priorité « Vers une territorialisation de l'économie pour un développement équilibré et durable du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ».

Il s'agit pour le territoire de renforcer sa compétitivité et son attractivité économique pour contribuer au développement durable et à la multifonctionnalité de l'agglomération en devenir.

Cette ambition se décline à travers 3 objectifs prioritaires stratégiques complémentaires, qui se renforcent mutuellement :

Objectif stratégique 1 : Construire les bases d'un partenariat innovant Territoire - Entreprises : d'une logique de localisation à une logique de territorialisation.

Cette priorité représente l'axe central de la stratégie définie, l'économie étant utilisée comme levier de développement et de construction du territoire. Il s'agit de conquérir la maîtrise d'un développement économique local, plus vertueux, en lien avec les échelons métropolitains, départementaux, et régionaux ; la territorialisation n'impliquant pas un repli sur soi mais bien un développement local ouvert sur l'extérieur.

Objectif opérationnel 1.1 : définition, création et promotion d'une agence de développement économique à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre.

Objectif opérationnel 1.2 : renforcement des conditions d'accueil innovantes des entreprises.

Objectif opérationnel 1.3 : développement d'actions collectives en faveur de l'économie de proximité afin de renforcer l'identité territoriale.

L'investissement structurant, qui reste à déterminer, sera ciblé sur cet axe prioritaire.

Objectif stratégique 2 : Développer la mobilité interne, facteur de cohésion et de compétitivité du territoire et de ses entreprises.

La mobilité est un facteur d'employabilité fort. Aussi, cet axe a pour objectif de favoriser la mobilité quotidienne en identifiant et en levant les freins potentiels, afin de faciliter l'accès et le maintien en emploi mais également à la formation, pour les demandeurs d'emploi, les salariés et les entreprises.

Au vu de la configuration et des caractéristiques du territoire, le renforcement de la mobilité interne au bassin de vie est indispensable au développement économique du territoire et au rapprochement entre offre et demande d'emplois.

Cela passera principalement par un renforcement de la lisibilité et de l'accessibilité aux modes de déplacement existants à l'échelle de l'ensemble du territoire, mais également par le développement d'alternatives innovantes à la voiture.

Objectif opérationnel 2.1 : Développer un transport collectif innovant et durable.

Objectif opérationnel 2.2 : Favoriser l'inter modalité dont le covoiturage.

Objectif opérationnel 2.3 : Favoriser les déplacements doux.

Objectif stratégique 3 : Renforcer la formation facteur d'identité territoriale

Garantir un égal accès à une formation en lien avec l'économie du territoire est essentiel pour favoriser le développement équilibré de ce dernier. Cette démarche passe par l'adaptation des compétences aux besoins présents et à venir, comme facteur de compétitivité des entreprises.

Il s'agira de renforcer l'accès à la formation mais également de développer la formation en lien avec la politique économique

Objectif opérationnel 3.1 : Créer une gouvernance territoriale de la formation.

Objectif opérationnel 3.2 : Développer la formation et ses outils en lien avec les besoins des entreprises.

Objectif opérationnel 3.3 : Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise.

La subvention FEADER sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme d'actions s'élève à 1 730 000 €, répartis de la manière suivante :

DECLINAISON DU PLAN DE DEVELOPPEMENT LEADER 2015-2020	Montant FEADER
PROGRAMME OPERATIONNEL	1 340 000 €
1-Construire les bases d'un partenariat innovant Territoire-Entreprises: d'une logique de localisation à une logique de territorialisation	700 000 €
1.1-Création d'une agence de développement économique	450 000 €
1.2-Développement des conditions d'accueil innovantes des entreprises	200 000 €
1.3-Actions collectives en faveur de l'économie de proximité	50 000 €
2-Favoriser la mobilité interne, facteur de cohésion et de compétitivité du territoire et de ses entreprises-	450 000 €
2.1-Développer un transport collectif innovant et durable	250 000 €
2.2-Favoriser l'inter modalité, dont le covoiturage	150 000 €
2.3-Favoriser les déplacements doux	50 000 €
3-Adapter et favoriser la formation des acteurs en lien avec le développement économique-	190 000 €
3.1- Créer une gouvernance territoriale de la formation	60 000 €
3.2- Développer la formation et ses outils en lien avec les besoins des entreprises	100 000 €
3.3- Rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise	30 000 €
COOPERATION	44 000 €
ANIMATION/COMMUNICATION/EVALUATION	346 000 €
TOTAL ENVELOPPE FEADER SOLLICITEE	1 730 000 €

Le Pays, sans structure juridique propre, confie à nouveau le soin de porter la candidature LEADER à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre. Cette dernière sera ainsi structure juridique porteuse du GAL (Groupe d'Actions Locales) pour le compte du Pays.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la candidature au programme LEADER du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre 2015-2020;
- AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cette candidature.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT

N°15-36

DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Mes chers Collègues,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le descriptif annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 février 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 février 2015

CONSIDERANT :

Que le service public d'eau potable de la COBAS est actuellement délégué à la société VEOLIA, Que le contrat s'achève le 31 décembre 2015.

Que le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur le recours à la délégation de service public le 27 février 2015.

Que le Conseil Communautaire doit approuver les principales caractéristiques du futur contrat, présentées ci-après :

- L'objet du contrat sera l'exploitation du service public de production et de distribution ainsi que la gestion de la relation avec les usagers sur l'ensemble du périmètre de la COBAS ; le délégataire étant notamment responsable de la continuité du service (il assure une astreinte 24h/24, 7j/7 et 365j/an).
- Le contrat est conclu aux risques et périls du délégataire qui trouvera sa rémunération dans le prix de l'eau perçu auprès des usagers (part fixe et part variable). Le délégataire assurera également la perception de la part Collectivité et des redevances et taxes. Le contrat comportera une part de rémunération à la performance (bonus/malus).
- Conformément à l'article L1411-2 du CGCT et au regard des missions et des investissements mis à la charge du Délégataire la durée du contrat sera de 8 ou 12 ans, les candidats devant répondre obligatoirement sur les deux durées
- Le délégataire devra assurer l'exploitation et le gros entretien et renouvellement des équipements du service et notamment l'usine de production d'eau potable de Cabaret-des-Pins, les 11 forages, les 15 réservoirs et les 946 kilomètres de canalisation et de branchements de la COBAS. Par gros entretien et renouvellement, on entend le renouvellement de toutes les pièces d'usure et des équipements tels que les pompes, les analyseurs, les accessoires à l'exclusion du génie civil.
- Le délégataire sera chargé des seuls investissements relatifs à la mise en place de la télé relève et à l'extension de la capacité de l'usine de Cabaret-des-Pins. A noter que toutes les autres extensions futures du service (forages, stockage, production ...) ainsi que les renouvellements de canalisations et le génie civil (y compris la réfection des forages) seront portés par la Collectivité.

- Le contrat prévoira la constitution d'une société dédiée pour l'exploitation du service.
- La Collectivité disposera de tous les moyens nécessaires au contrôle du futur délégataire (rapports d'activité, rapports annuels, réunions périodiques, faculté de contrôle sur place et sur pièces).
- Le contrat prévoira les modalités d'indexation des tarifs, ainsi que les conditions de révision des dispositions contractuelles.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la COBAS de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE :

- DE CONFIRMER son choix du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable
- D'APPROUVER les principales caractéristiques définies ci-dessus du contrat à intervenir
- D'AUTORISER le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

ADOpte A L'UNANIMITE